

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

PCautionnement

Époux mariés sous le régime de la communauté. Aval. Consentement exprès du conjoint pour engager les biens communs (oui)

*Cour de cassation, chambre commerciale du 4 février 1997.
Cassation de la cour d'appel de Douai, 8^e chambre du 7 juillet 1994.
Aff. Gransart c/Société générale.*

Un époux marié sous le régime de communauté s'était porté avaliste d'un billet à ordre, sans le consentement de son conjoint.

Le billet à ordre étant revenu impayé à l'échéance, la banque fut autorisée à prendre des inscriptions d'hypothèques judiciaires provisoires sur des immeubles dépendant de la communauté.

La cour d'appel de Douai rejeta la demande de mainlevée introduite par les époux aux motifs que l'aval d'un billet à ordre n'est ni un emprunt, ni un cautionnement et que l'article 1415 du Code civil ne peut être appliqué en l'espèce.

La Cour de cassation a cassé et annulé cette décision au motif qu'en l'absence du consentement de son conjoint, l'époux ne pouvait engager la communauté par une telle garantie.